



RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 29
Voix favorables : 29
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 08/06/2023

DELIBERATION
n° CA 2023- 64-1
Compte rendu des décisions prises par le président
en application des délégations consenties par le conseil d'administration
(DAF – SAQ - HYBRIDATION)

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment l'article 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du conseil d'administration du 10 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Article unique :

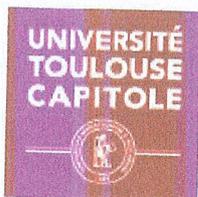
Le conseil d'administration après en avoir délibéré, prend acte des décisions dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,



Hugues KENFACK

Date de la décision ou de la signature du contrat	Matière	Numéro du centre financier	Objet
14 mars 2023	Adhésion à une association loi 1901	CRB 902 CC : 902000808	Adhésion annuelle à l'association Association Nationale des Services TICE et Audiovisuels de l'enseignement supérieur et de la recherche (ANSTIA) pour 4 membres de la cellule Innovations et Transformations Pédagogiques (ITP) (Tarifs 2023 : 4 membres pré-inscrits, le tarif s'élève à 240 € TTC)
14 mars 2023	Adhésion à une association loi 1901	CRB 902 CC : 902000808	Cotisation annuelle au réseau Learning Lab Network (LLN) pour l'établissement. (Tarif 2023 : 875 euros TTC)
14 mars 2023	Adhésion à une association loi 1901	CRB 902 CC : 902000808	Adhésion institutionnelle annuelle à l' Association Internationale de Pédagogie Universitaire (AIPU) (Tarif 2023 : 150 euros TTC)



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION
n° DAF 2023 – 1

portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 10 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole adhère, à compter de l'année civile 2023 à l'association suivante : **Association Nationale des Services TICE et Audiovisuels de l'enseignement supérieur (ANSTIA)**, ayant son siège Maison des universités 103, Boulevard saint-Michel 75005 Paris

Article 2

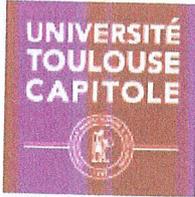
Les cotisations seront imputées sur le CRB 902, centre de coût 0000808 projets transverses Hybridation.

Fait à Toulouse, le 20/02/2023

Le président,

Pour le Président, et par délégation,
Le Directeur général des Services
de l'Université Toulouse I Capitole

Hugues KENEACK
~~Fredéric BAIST~~



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION
n° DAF 2023 – 3

portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 10 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse 1 Capitole cotise, à compter de l'année 2023 au réseau :

Learning Lab Network LLN – Réseau d'espaces d'apprentissages pédagogiques innovants

Article 2

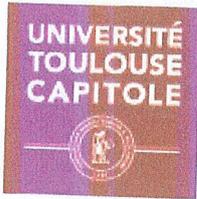
Les cotisations seront imputées sur le CRB 902 – Projets transverses Hybridation –
Centre de coût 9020000808.

Fait à Toulouse, le 20 février 2023

Le Président,
Pour le Président, et par délégation,
Le Directeur Général des Services
de l'Université Toulouse 1 Capitole

Éric FAISY

Hugues Kenfack



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION
n° DAF 2023 – 2

portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 10 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole adhère à compter de l'année 2023 à l'association suivante :

Association Internationale de Pédagogie Universitaire (AIPU) qui a pour objectif le développement de la pédagogie de l'enseignement supérieur dans une perspective de collaboration internationale.

Article 2

Les cotisations seront imputées sur le CRB 902 – Projets Transverses Hybridation Cellule ITP
Centre de coût 9020000808.

Le président du conseil d'administration,
Pour le Président, et par délégation,
Le Directeur Général des Services
de l'Université Toulouse 1 Capitole

~~Frédéric RAISY~~

Hugues KENFACK